

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 706-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 706 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER UN IMMEUBLE ASSUJETTI

---

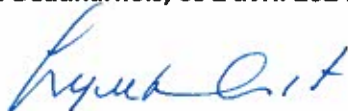
**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 février 2024, le Règlement 706-06 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter un immeuble assujetti.

**QUE** le 21 mars 2024, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 706-06.

**QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

**Donné à Beauharnois, ce 2 avril 2024.**



**Lynda Daigneault, greffière adjointe**